

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Rapport d'évaluation

École doctorale

Sciences de la société, Territoires,
Sciences économiques et de gestion

Université confédérale Léonard de Vinci
Université de Poitiers
Université de Limoges

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 04/12/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Serge Dauchy, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Président :

M. Serge DAUCHY, Université Lille 2 - Droit et Santé

Experts :

Mme Sylvie CELERIER, Université Lille1 – Sciences et Technologies

M. Thierry PENARD, Université Rennes 1

M. Jérôme ROUX, Université de Montpellier

Mme Maité STEPHAN, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Délégué scientifique du HCERES :

M. Daniel SERRA

Évaluation réalisée en 2016-2017
sur la base d'un dossier déposé en février 2017
et d'une visite de l'ED en mai 2017

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sociétés et Organisations* (ED SORG, n°526) est adossée au Pôle de recherche et enseignement supérieur (PRES) Limousin-Poitou-Charentes regroupant cinq établissements : les universités de Poitiers, Limoges et La Rochelle, ainsi que deux écoles d'ingénieurs ; l'Université de Limoges est l'établissement de rattachement principal. À partir de septembre 2017, cette école dont le nom sera désormais *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et gestion* (ED SSTSEG) sera adossée aux seules Universités de Limoges et de Poitiers regroupées au sein de la ComUE - Université confédérale Léonard de Vinci (UCLdV) en conservant son rattachement principal à l'Université de Limoges.

Pluridisciplinaire, l'ED SORG couvre un large spectre de disciplines : géographie, droit, sciences économiques, sciences de gestion, sciences et techniques des activités physiques et sportives, sociologie, linguistique et sciences de la communication. Les doctorants sont rattachés à huit unités de recherche (UR) :

- *Laboratoire Géographie physique et environnementale* (GEOLAB, UMR CNRS - Universités de Limoges et de Clermont-Ferrand 2) ;
- *Migrations internationales, espaces et sociétés* (MIGRINTER, UMR CNRS, Poitiers) ;
- *Laboratoire d'analyse et prospective économiques* (EA LAPE, Limoges) ;
- *Centre de recherches sur l'entreprise, les organisations et le patrimoine* (EA CREOP, Limoges) ;
- *Centre de recherche sur l'intégration économique et financière* (EA CRIEF, Poitiers) ;
- *Groupe de recherches et d'études sociologiques du Centre-Ouest* (EA GRESCO, Limoges et Poitiers) ;
- *Centre de recherche en gestion* (EA CEREGE, Poitiers et La Rochelle) ;
- RURALITÉS (Poitiers).

La nouvelle ED SSTSEG regroupe les mêmes huit UR dont le périmètre disciplinaire concerne principalement la géographie, la sociologie, l'économie et la gestion. On s'étonne de voir apparaître le droit dans la liste des disciplines (tant dans le bilan que dans le projet). Dans l'intérêt de l'encadrement et de la formation des doctorants, il vaudrait probablement mieux rediriger les juristes vers l'ED *Droit et Sciences politique*.

A Limoges, l'école est intégrée à l'Institut régional des sciences humaines et sociales (SHS) et, à Poitiers, à la Maison des sciences de l'homme et de la société. Les sites de Limoges et de Poitiers sont chacun dotés d'un collège doctoral dont le fonctionnement diffère fortement : un modèle centralisé à l'Université de Limoges où le collège assure la gestion et le suivi administratif des doctorants, l'offre de formation transversale et l'organisation des différents jurys ; un modèle décentralisé à Poitiers qui laisse aux ED de plus larges prérogatives. De ce point de vue, la ComUE UCLdV ajoute un niveau de gouvernance selon des modalités qui n'étaient pas encore arrêtées au moment de l'expertise, mais dont la définition devra prendre en compte le nécessaire respect de l'autonomie des ED relevant de son périmètre.

En 2015-2016, les 169 doctorants de l'ED SORG se répartissaient de la façon suivante : 118 doctorants à Poitiers (70 %), 46 à Limoges (27 %) et 5 à La Rochelle (3 %). Sur la période concernée (2011-2016), on observe une augmentation des inscriptions à Poitiers et une légère diminution à Limoges. Les données fournies par l'ED ne permettent pas de connaître la répartition des doctorants par discipline.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

L'adossement de l'ED SORG à trois universités se reflète dans la composition de sa direction et de son Conseil. L'équipe de direction comprend un directeur à Limoges et deux directeurs adjoints, à Poitiers et La Rochelle, qui forment ensemble le Bureau de l'ED. Le Conseil est composé de dix représentants des équipes de recherches (quatre de Limoges et de Poitiers, deux de La Rochelle), de trois personnalités du monde universitaire et de quatre représentants du monde socio-économique, de l'assistante de direction du collège doctoral de Limoges au titre des personnels administratifs, et de cinq doctorants (deux représentants de Limoges et de Poitiers et un de La Rochelle). La direction de la future ED SSTSEG sera assurée par l'actuel directeur à Poitiers avec comme co-directeur l'actuel directeur adjoint à Poitiers. La composition du futur Conseil n'est pas fournie dans le projet et il n'est pas précisé comment seront élus les représentants des doctorants. On ne peut donc juger de sa conformité à l'arrêté de 2016. Le Conseil plénier actuel ne se réunit qu'une seule fois par an et, au vu des données du dossier fourni, apparaît principalement comme une chambre d'enregistrement des décisions prises par les établissements et les collèges doctoraux de site. Ce Conseil plénier semble surtout fixer un cadre général dont les principes sont rappelés dans le règlement des études. Comme il est difficile de traiter en une seule réunion la totalité des questions touchant « à la vie globale de l'école doctorale », ainsi que le mentionne le rapport, ce sont plutôt les conseils restreints (qui se réunissent en moyenne deux fois par an) qui prennent en charge sur les différents sites toutes les compétences et missions qui relèvent des ED, *e.g.* les recrutements, les financements de thèse, les inscriptions et réinscriptions, les formations. Ce fonctionnement laisse une impression d'effacement de l'école doctorale et de sa direction, et donne le sentiment d'une quasi-autonomie des sites et donc d'une absence de pilotage de l'ED. Lors de leur audition à huis clos, les doctorants ne semblaient pas savoir qu'ils avaient des représentants au conseil plénier, ils ont unanimement déploré un manque de communication et de concertation et exprimé le souhait d'un fonctionnement plus « coopératif » de leur école.

L'ED SORG ne dispose pas de locaux propres, ce qui ne contribue certainement pas à l'affirmation de son identité. L'administration était assurée à Limoges et à La Rochelle par les secrétariats des collèges doctoraux de site et, à Poitiers, par celui du secteur SHS. Tous les intervenants rencontrés ont d'ailleurs salué le professionnalisme et la grande disponibilité des personnels administratifs, même s'il semble qu'à l'Université de Limoges, l'ED a peu de prise sur leurs décisions. Chaque site dispose d'un budget propre : 3000 € à Limoges, 6000 € à Poitiers et 1500 à 2000 € à La Rochelle. Aucune indication n'a été fournie quant à l'affectation de ces crédits (autres que les déplacements entre sites).

La communication est assurée par un site web hébergé par l'Université de Poitiers vers lequel renvoie le site du Collège doctoral de l'Université de Limoges ; une page sur le site de l'Université de La Rochelle est dédiée à l'école. Les doctorants déplorent un manque d'information sur leur école doctorale, un problème qui devrait être prochainement résolu grâce au site internet que développe actuellement la ComUE UCLdV pour l'ensemble de ses ED.

La prépondérance de chacun des sites et la latitude plus au moins étroite que laissent les collèges doctoraux à la direction centrale de l'ED, se vérifient également dans d'autres domaines. L'école ne dispose pas à ce jour d'une Charte du doctorat unique, chaque collège doctoral de site ayant défini sa propre Charte. Si ces différentes chartes convergent bien évidemment, il conviendrait de réaliser prioritairement un document unique (idéalement commun à toutes les ED de l'UCLdV sans préjudice de l'adoption d'éventuelles dispositions propres à chaque école) afin de compléter, voire de remplacer, l'actuel règlement des études qui rappelle certes les principales dispositions quant à la formation doctorale, la durée et le financement des thèses, le laboratoire de rattachement et la soutenance, mais n'évoque pas les procédures d'arbitrage en cas de conflit, ni le comité de suivi individuel. Chaque site organise également sa propre rentrée des nouveaux doctorants et sa propre remise des diplômes.

L'adossement scientifique de l'ED SORG comprend, comme déjà mentionné, huit UR, dont deux unités mixtes de recherche (UMR CNRS), qui couvrent l'ensemble des disciplines de l'école (à l'exception du Droit). Cet adossement demeure inchangé pour la future ED SSTSEG. Ces UR constituent le lieu de travail des doctorants ; elles interviennent également dans l'organisation de certaines formations et l'aide à la mobilité. Elles sont également associées au recrutement des doctorants, à la validation des sujets de thèses (ou la vérification de leur conformité aux principaux axes de recherche) et à la procédure d'attribution des contrats doctoraux.

L'ED SORG affiche un taux de financement des thèses très important pour une école en SHS, avec toutefois des différences importantes selon les sites. Sur la période 2012-2015, entre 21 et 25 doctorants ont bénéficié chaque année à Limoges d'un contrat doctoral, et cela grâce au soutien important de la Région. Avec une moyenne de 46 doctorants inscrits, on atteint ainsi un taux de financement spécifique de 50 %. A Poitiers, l'ED SORG disposait en 2016 d'un total de treize contrats doctoraux (huit contrats établissement et cinq contrats régionaux). En l'absence d'informations quant au nombre de primo-inscrits en 2016, il est toutefois impossible d'évaluer le taux de doctorants financés. Le tableau fourni par l'école fait simplement état pour 2015-2016 de 34 doctorants bénéficiant d'un financement spécifique pour un total de 118 inscrits. À La Rochelle, où seule la gestion était rattachée à l'ED, deux financements ont été obtenus pour la période concernée. L'attribution des contrats doctoraux s'effectue selon des procédures propres à chaque site. À Poitiers, les candidats retenus par les UR sont auditionnés par une commission commune aux trois ED en SHS. Un droit de tirage est au préalable défini pour chaque UR, ce qui conduit à privilégier la stratégie des laboratoires plutôt que la seule qualité des candidats. À Limoges, l'attribution des contrats doctoraux fait l'objet d'un concours commun à l'ensemble du secteur SHS qui regroupe quatre ED. On ne dispose pas d'informations quant aux autres types de financements, en particulier les conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) et les bourses des gouvernements étrangers. On notera ici l'inquiétude légitime de l'école quant à la pérennisation des financements par la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'ED SORG n'affiche pas de volonté spécifique d'ouverture internationale. Le dossier fourni indique simplement que celle-ci passe par les cotutelles (sans fournir la moindre donnée chiffrée à ce sujet) et l'incitation à la mobilité des doctorants. À Poitiers, les doctorants souhaitant effectuer une mobilité peuvent faire appel à la Fondation de l'Université de Poitiers qui, en 2015-2016, a soutenu la mobilité à hauteur de 20 000 €. Pour l'Université de Limoges, aucune information n'est fournie. On peut difficilement affirmer que l'ouverture internationale et la mobilité des doctorants constituent une priorité pour l'école.

A l'heure actuelle, cette ED n'impose pas de conditions formelles pour une inscription en thèse et aucun seuil de financement n'est fixé. Le projet de recherche et l'avis circonstancié des directeurs de thèse et de laboratoire constituent les éléments sur lesquels l'inscription est accordée. Dans la grande majorité des cas, les sujets sont définis par les encadrants, éventuellement sur proposition des candidats à une inscription en thèse. Au sein du LAPE, des sujets peuvent être prédéfinis et soumis à appel à candidatures, surtout lorsqu'il s'agit d'exploiter des bases de données spécifiques.

La durée moyenne des thèses était en 2015-2016 de 54 mois, avec une différence entre Limoges (50 mois) et Poitiers (57 mois). Sur la période considérée, on peut observer une diminution de la durée moyenne des thèses : 62,6 mois en 2012-2013, 54,7 mois en 2013-2014, 57,6 mois en 2014-2015 et 54 mois en 2015-2016. L'absence de fichier reprenant les informations relatives à l'ensemble des thèses soutenues au cours des cinq dernières années empêche de vérifier si derrière ces durées moyennes par ailleurs très satisfaisantes se cachent des disparités (par exemple en fonction des disciplines et/ou en fonction du financement ou non de la thèse).

- Encadrement et formation des doctorants

En 2015-2016, le nombre de doctorants inscrits à l'ED SORG était de 169 pour 83 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), soit un ratio moyen doctorants/HDR de 2. On peut observer au cours des dernières années un nombre légèrement croissant de doctorants inscrits (+ 10 % depuis 2012-2013) pour un nombre également croissant, et dans les mêmes proportions depuis 2015, d'encadrants titulaires de l'HDR. Le règlement des études a fixé à 10 le nombre maximal de thèses pouvant être dirigées par un encadrant. Au cours des cinq dernières années, le nombre maximal constaté de doctorants par HDR ne dépasse cependant pas 7,5. L'école encourage les co-encadrements de thèses, y compris avec de jeunes enseignants-chercheurs non titulaires de l'HDR. Cette politique s'inscrit dans une perspective louable d'accompagnement vers l'HDR.

L'examen des demandes de dérogation au-delà de trois années d'inscription relève uniquement des conseils restreints de site et là encore des critères différents sont appliqués en fonction des sites : à Limoges, elles sont examinées après la 3^{ème} année d'inscription alors qu'à Poitiers, cette procédure ne s'applique qu'à partir de la 5^{ème} année d'inscription.

Les doctorants sont soumis à 90 heures de formation, à réaliser en principe au cours des trois premières années d'inscription en thèse. La formation doctorale se décompose en trois volets : les formations transversales ou professionnalisantes, les formations de spécialité et les formations thématiques. Les formations transversales ou professionnalisantes sont organisées par les collèges doctoraux de site qui proposent sur chaque site un catalogue large et diversifié de formations pouvant intéresser les doctorants en fonction de leur projet personnel. Ces formations seront à

l'avenir coordonnées par la ComUE UCLdV. Quant aux formations thématiques et spécialisées, l'ED SORG les a articulées en trois axes thématiques transversaux définis pour favoriser les échanges entre disciplines et laboratoires : géographie-sociologie autour des mobilités et migrations ; gestion et droit autour des questions d'organisation et de gouvernance ; économie et finance sur différents aspects de l'innovation. Ces formations thématiques peuvent également consister en une validation de participation(s) à des colloques ou journées d'études prises en charge par les UR et les collèges doctoraux de site. Les doctorants auditionnés par le comité HCERES ont dans leur grande majorité regretté l'absence de formations méthodologiques. Ils ont fait part de leurs besoins et attentes en formations plus ciblées et exprimé l'espoir que l'ED pourra y répondre. L'école soutient différentes manifestations à l'intention de ses doctorants et jeunes diplômés : journée d'accueil des nouveaux doctorants, *Ma thèse en 180 secondes*, cérémonie de remise de diplômes. Là encore, il est regrettable qu'aucune initiative n'émane directement de l'école.

Au cours des dernières années, l'ED SORG a expérimenté les comités de suivi de thèses, mais uniquement sur la base du volontariat. Leur principal objectif était la réduction de la durée des thèses (objectif atteint) et la lutte contre l'abandon. On compte une dizaine d'abandons chaque année et leur nombre a en effet globalement tendance à décroître : 16 en 2012-2013 ; 11 en 2013-2014 ; 8 en 2014-2015 et 11 en 2015-2016). L'expérimentation prévoyait deux rencontres, une en 1^{ère} année et la seconde en 3^{ème} année d'inscription, avec la possibilité d'entretiens supplémentaires à la demande du doctorant, du directeur de thèse ou du directeur de l'ED. Cette expérimentation n'a toutefois été menée qu'à Limoges, le nombre d'inscrits à Poitiers (une centaine de doctorants) n'ayant pas permis de l'étendre à l'ensemble des doctorants. Le projet de l'ED SSTSEG annonce la mise en place prochaine des comités de suivi individuel (CSI) rendus obligatoires par l'arrêté de 2016. Toutefois, l'école envisage d'introduire un suivi différencié entre doctorants financés et non financés. Pour les doctorants financés, une audition par le CSI est prévue à partir de la deuxième demande de réinscription, alors que pour que les doctorants non financés elle n'interviendra qu'à partir de la troisième demande de réinscription. Si on comprend parfaitement les enjeux et conséquences de l'abandon des doctorants contractuels, les doctorants non financés méritent une même attention et ils sont d'ailleurs demandeurs d'un suivi plus régulier. Le comité HCERES recommande donc de ne pas introduire de différence entre les doctorants financés et non financés et d'organiser le suivi de tous les doctorants dès la 1^{ère} année de thèse dans l'esprit de l'arrêté du 25 mai 2016. Il est en effet important que ces CSI assurent un « accompagnement » du doctorant et ne soient pas perçus comme une instance-couperet qui autorise ou non la poursuite en thèse. Par ailleurs, en raison du silence gardé dans la présentation du projet de l'ED sur la composition de ces CSI, il paraît utile d'attirer l'attention de sa direction sur les dispositions de l'arrêté de 2016 en vertu desquelles leurs membres « ne participent pas à la direction du travail du doctorant ».

- Suivi et Insertion des docteurs

L'ED SORG ne dispose pas des moyens (en particulier humains) pour assurer elle-même le suivi de l'insertion professionnelle de ses docteurs. Ce suivi est assuré par les établissements qui mettent à disposition des ED les résultats de leurs enquêtes : à Limoges le collège doctoral de site et à Poitiers l'Université. Avec un total de 9 à 14 répondants pour une moyenne d'une vingtaine de soutenances par an, le taux de réponse se situe autour des 50 %, ce qui reste nettement perfectible. On peut toutefois noter un très bon taux de succès à la qualification par le Conseil National des Universités (CNU) ; dix-sept docteurs se sont présentés à la qualification, treize avec succès. En moyenne trois à quatre docteurs sont recrutés chaque année dans l'enseignement supérieur. Parmi les actions mises en œuvre pour favoriser l'insertion des docteurs, on mentionnera en particulier la journée d'information sur les métiers accessibles après la thèse qui a rassemblé plus de quatre-vingts doctorants. Un dispositif d'accompagnement a également été mis en place par le collège doctoral qui a recruté un personnel spécialement affecté à cette mission.

Autoévaluation et projet :

Une procédure interne d'autoévaluation a été réalisée par les établissements afin de mesurer l'inscription des écoles dans leur stratégie générale. Les conclusions qui en ont été tirées par la direction de l'ED SORG restent assez lapidaires et ne pointent nullement les difficultés ou les adaptations qu'il conviendrait d'apporter, en particulier dans le contexte, rappelé plus haut, de la nouvelle ComUE UCLdV. Ce contexte n'est d'ailleurs pas évoqué dans l'autoévaluation. Pourtant, il est apparu lors des échanges que la mise en place laborieuse de la ComUE, la redéfinition récente de son périmètre et son articulation avec les établissements et collèges doctoraux de sites avaient pesé sur l'activité des écoles doctorales durant plusieurs mois.

Cela explique que le projet demeure vague sur plusieurs points, comme le budget et les moyens humains dont disposera à l'avenir l'école, le nombre de contrats doctoraux qui lui seront attribués à l'avenir, l'articulation entre les différents acteurs impliqués dans la formation et l'accompagnement des doctorants, les possibilités de financement des formations et autres manifestations ou encore l'amélioration des dispositifs de suivi et d'insertion des docteurs. Le projet, porté par la même équipe de direction mais resserrée autour du binôme Poitiers-Limoges suite au départ de l'Université de La Rochelle, s'inscrit donc largement dans la continuité. Aucune initiative particulière n'est évoquée en matière de gouvernance, de recrutement des doctorants ou de formation (les formations transversales et des formations de développement personnel devraient faire l'objet, à l'initiative de la ComUE, d'un catalogue commun à toutes les ED). La future ED SSTSEG s'engage en revanche à renforcer et à généraliser le suivi individuel.

Appréciation globale :

La lecture du dossier, complétée par les entretiens avec la direction et avec les doctorants, laisse au comité HCERES le sentiment d'une absence d'initiative de la part de l'ED *Sociétés et Organisations*. Future ED *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et gestion*, cette école, largement dépourvue de moyens, apparaît comme un simple intermédiaire entre d'une part les doctorants, et d'autre part les unités de recherche, les universités de Limoges et de Poitiers, les collèges doctoraux de site et le PRES, à présent la ComUE UCLdV. La fin du dernier quinquennal a certes été marquée par de nombreuses incertitudes liées tant au redécoupage des régions qu'à la création de la ComUE UCLdV, incertitudes qui ont profondément bouleversé le projet initial de l'ED SSTSEG. Toutefois, les difficultés structurelles tout comme la mise en place hésitante des nouveaux cadres institutionnels ne peuvent à elles seules expliquer l'absence d'une réelle politique doctorale. Le Conseil de l'école ne se réunissant qu'une seule fois par an (et les doctorants semblant même ignorer qu'ils y sont représentés), il ne peut avoir d'autre fonction que celle d'enregistrer les décisions arrêtées par les tutelles. C'est au niveau des sites, et principalement à l'initiative des collèges doctoraux de site, que sont exercées les compétences et missions que l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national du doctorat attribue pourtant explicitement aux écoles doctorales. La principale conséquence de ce repli sur les sites est une forte différenciation des pratiques selon que les doctorants sont inscrits à Limoges ou à Poitiers. Le mode d'attribution des contrats doctoraux, l'organisation des comités de suivi, la formation, l'appui à la mobilité et jusqu'à la Charte du doctorat varient en effet considérablement en fonction des politiques propres à chaque établissement. Il semble à présent nécessaire d'aider la direction de l'école à reprendre la main et à développer, en privilégiant les initiatives communes, une dynamique propre. Quelques doutes et/ou incertitudes nécessitent certes d'être levés au préalable, comme le rôle de la ComUE. À cette fin, il convient de veiller à ce que son action future respecte les prérogatives dévolues à l'ED et il serait souhaitable que celle-ci soit dotée d'un budget propre suffisant pour lui permettre de mener elle-même les actions nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui incombent. La direction de l'école doit surtout être plus volontariste dans les domaines qui relèvent de sa compétence afin de mettre en place des manifestations favorisant chez les doctorants un sentiment d'appartenance à une même et unique école. L'ED SSTSEG devra pour cela associer davantage les représentants des doctorants aux prises de décisions afin de mieux répondre à leurs attentes, en particulier en matière de formation ou de suivi individualisé.

La future ED SSTSEG possède d'incontestables atouts pour se forger une identité propre : un périmètre pluridisciplinaire propice aux actions interdisciplinaires, un adossement à des unités de recherche reconnues dans leur domaine et investies dans la formation doctorale ou encore un personnel administratif compétent et dévoué. Elle peut en outre afficher de bons résultats en matière de durée des thèses ou encore d'insertion professionnelle. Elle doit à présent porter son attention sur les faiblesses qui ont pu être identifiées en matière de formations méthodologiques, de mise en place de comités de suivi individuel pour l'ensemble des doctorants qu'ils soient ou non financés, d'ouverture internationale (cotutelles et aide à la mobilité) ou encore d'interactions avec le tissu socio-économique (pouvant aboutir à des financements CIFRE). Tout cela sera d'autant plus facilement réalisé que la direction de l'ED SSTSEG s'appuiera sur un Conseil actif et régulièrement consulté avec lequel elle pourra, en concertation, définir et mettre en œuvre une véritable politique doctorale.

Points forts :

- Un adossement à des laboratoires reconnus et impliqués dans la formation doctorale.
- Des équipes administratives compétentes et disponibles au service des doctorants.

- Une pluridisciplinarité enrichissante pour la recherche et la formation doctorale.
- Un potentiel important d'encadrants qui couvrent l'ensemble des disciplines.
- Un taux important, jusqu'à présent, de financements et une durée des thèses assez bien maîtrisée.
- Une bonne insertion professionnelle des docteurs, en particulier dans la recherche et l'enseignement supérieur.

Points faibles :

- Une absence de politique doctorale propre à l'ED, définie en réalité par les instances de site ; un manque d'espace propre de l'école doctorale.
- Une gouvernance très insuffisante et des doctorants pas ou peu associés à la vie de leur école.
- Des personnalités extérieures peu sollicitées par l'ED et des interactions avec le monde socio-économique insuffisamment développées.
- L'absence de manifestations communes ou même de formations proposées à l'initiative de l'ED aux doctorants des différents sites, en particulier de formations méthodologiques, et un manque de communication unique.
- Une différenciation injustifiée dans le suivi des doctorants financés et non financés et des comités de suivi individuel non conformes à l'arrêté du 25 mai 2016.
- Des moyens de fonctionnement extrêmement faibles, laissant peu de latitude aux initiatives propres de l'ED.

Recommandations pour l'établissement

Le comité HCERES recommande aux tutelles, et en particulier à la nouvelle ComUE UCLdV, de laisser à la future ED *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et gestion* la latitude nécessaire afin de pouvoir exercer au mieux les missions et compétences qui lui sont explicitement attribuées par l'arrêté du 25 mai 2016. Certes, en concertation avec les écoles doctorales et collèges doctoraux, l'Université confédérale peut apporter une réelle plus-value en matière de mutualisation des formations professionnalisantes et des procédures de suivi d'insertion des docteurs ou encore améliorer la communication (sites internet), mais il est essentiel d'encourager cette ED à définir sa propre politique doctorale en fonction des spécificités de son périmètre disciplinaire. Il est également important de lever dans les meilleurs délais les incertitudes quant aux futures possibilités de financement des thèses.

Le comité HCERES recommande par ailleurs aux établissements de tutelle d'attribuer à l'ED *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et gestion* un budget propre suffisant afin de lui permettre, en s'appuyant bien évidemment sur son Conseil fonctionnel, de mener à bien ses missions. Elle pourra ainsi, par un dialogue constructif avec les représentants des doctorants, des directeurs de laboratoire et du monde socio-économique, organiser par exemple des manifestations réunissant les doctorants des deux sites et des formations méthodologiques répondant aux attentes des doctorants ou encore soutenir la mobilité entrante et sortante des doctorants.

Observations de l'établissement



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI



Université
de Limoges



Université
de Poitiers



Réponse institutionnelle des établissements à l'évaluation HCERES des écoles doctorales de l'UCLdV

Les Présidents et Directeurs de l'Université Confédérale Léonard de Vinci et ses établissements membres remercient le HCERES ainsi que les membres des comités de visite pour l'évaluation qu'ils ont faite de nos écoles doctorales. Nous sommes heureux qu'ils aient pu voir les nombreux points forts de nos écoles et qu'ils aient pu mettre en avant des manquements qui sont autant d'opportunités pour la construction de notre projet doctoral commun.

Nos écoles doctorales, mises en place dans le cadre du PRES Limousin Poitou Charentes, ont porté leurs fruits : nous avons construit de véritables écoles partagées, thématiquement cohérentes avec quelques actions en commun. Elles étaient toutefois limitées, compte tenu d'un PRES qui n'était pas en mesure de porter une politique commune forte. La distance entre Poitiers et Limoges ne permet pas de nous considérer comme un site unique au sens du HCERES. De plus les politiques d'aide aux universités et écoles des deux ex-régions Limousin et Poitou-Charentes étaient notablement différents. Cette situation a limité les possibilités de convergence.

Nous souhaitons désormais, à travers la ComUE, travailler ensemble à une véritable politique fédératrice. Nos écoles doctorales ne sont plus *partagées*, elles sont *communes*. Les directeurs des écoles doctorales ne sont pas nommés par leur établissement de rattachement principal, mais d'un commun accord par le Conseil des Membres de l'UCLdV. La ComUE a été dotée d'un budget propre en matière de formation doctorale et elle porte des formations communes, notamment la préparation à la pédagogie et les formations thématiques. De plus, l'UCLdV engage également des ressources humaines dans le cadre de sa politique doctorale : un ingénieur de recherche coordinateur, un ingénieur d'étude développeur informatique, bientôt un(e) assistant(e) ingénieur(e) pour le suivi des formations en central et 8 secrétaires d'école doctorale qui seront en poste dans les établissements.

Les comités d'évaluation ont souvent noté le manque de cohérence entre les établissements, au sein même des écoles doctorales. Ce message a été entendu et ces questions alimenteront les principaux axes de discussion et de travail des mois à venir. Nous avons prévu, en premier lieu, d'organiser une

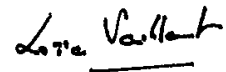
consultation étendue afin de déterminer les priorités pour mettre en œuvre cet objectif de convergence et dans quel calendrier. Cette dynamique sera portée par le conseil des membres de la ComUE et sera alimentée par les réflexions au sein du Conseil pour la Formation Doctorale qui est notre collègue de site. Le cadrage, qui aura identifié des points de progrès souhaitables, permettra au CFD de travailler à la mise en œuvre progressive des propositions retenues.

Le CFD nous paraît être l'instance la plus adaptée pour identifier les points de convergence possibles. Celui-ci nous a déjà permis, depuis la visite des comités d'évaluation, de rédiger une nouvelle charte doctorale commune, de préparer nos formations à l'éthique et l'intégrité et de concevoir un modèle commun de convention de formation. Nous avons également avancé sur la mise à disposition de sites internet communs pour nos écoles doctorales.

Nous prenons également note d'autres commentaires, par exemple sur le manque de suivi de l'insertion de nos docteurs, l'implication des doctorants dans nos discussions et instances. Ces éléments sont déjà intégrés dans nos réflexions sur la construction de notre politique doctorale commune. Celle-ci débouchera, avant la fin du contrat, à des écoles doctorales ayant une politique propre et autonome, cadrée par la volonté commune de fournir à nos doctorants l'opportunité et une réelle possibilité de succès dans leur formation par la recherche.

L'Université Confédérale Léonard de Vinci a les ressources et l'opportunité de mettre en place une politique doctorale commune et forte. Les Présidents et Directeurs prennent acte des rapports d'évaluation et tiendront compte des recommandations pour conduire des actions concertées à travers le CFD, afin de donner la possibilité aux écoles doctorales de l'UCLdV d'être des structures dotées d'une politique propre et harmonieuse entre les sites.

Pr Loïc Vaillant, Président de l'UCLdV

A handwritten signature in black ink, reading "Loïc Vaillant". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A horizontal line is drawn under the signature.



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI



Université
de Limoges



Université
de Poitiers



ISAE
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
ENSMA

Réponse à l'évaluation de l'école doctorale 526 sur leur évaluation par le HCERES.

Poitiers/Limoges, le 25 septembre 2017

A l'attention du HCERES,

Le bureau de l'école doctorale 526 est conforme aux informations données oralement par le comité d'évaluation et reflète la situation de l'école doctorale telle que nous l'avons exposé dans notre bilan et nos présentations. Nous souhaitons néanmoins revenir sur les points suivants mentionnés en points faibles :

- Une absence de politique doctorale propre à l'ED, définie en réalité par les instances de site ; un manque d'espace propre de l'école doctorale.

Si le manque d'espace apparaît comme une réalité en réalité la politique d'école doctorale a pu être approfondie au cours des dernières années en installant les structures de l'école doctorale (notamment conseil de l'école doctorale, fonctionnement en bureau) et surtout l'adoption d'un règlement de l'école commun à l'école quel que soit le site concerné. La mise en œuvre de règlement a appelé un ensemble de réunions de concertations associant les différents sites ainsi que les étudiants. L'adoption commune de ce règlement régissant de façon fine la formation des doctorants a constitué pour nous un acte fort de l'école doctorale.

- Une gouvernance très insuffisante et des doctorants pas ou peu associés à la vie de leur école.

La réponse est commune avec le point antérieur, la mise en place des nouvelles structures de la gouvernance avec l'arrêté de mai 2016 vont pallier à ce point. Par ailleurs pour la période récente avec la mise en place des comités de suivi dont la configuration est commune sur Poitiers et Limoges avec des réunions de conseil pour les rendre homogènes sur les deux sites marque un nouveau stade de gouvernance fort.

- Des personnalités extérieures peu sollicitées par l'ED et des interactions avec le monde socio-économique insuffisamment développées.

Ces personnalités ont été sollicités dans le cadre des formations doctorales thématiques uniques aux deux sites ainsi qu'à l'échelle de chaque laboratoire notamment dans le cadre des comités de suivi de thèse.

- L'absence de manifestations communes ou même de formations proposées à l'initiative de l'ED aux doctorants des différents sites, en particulier de formations méthodologiques, et un manque de communication unique.

Le dossier a rendu compte des trois manifestations (formations thématiques) mises en œuvre pas l'école doctorale communes aux trois sites sur des thématiques différentes. Ces formations étaient accompagnées de travaux en ateliers en petits groupes portant sur des éléments méthodologiques appréhendés de façon transversale entre les disciplines.

- Une différenciation injustifiée dans le suivi des doctorants financés et non financés et des comités de suivi individuel non conformes à l'arrêté du 25 mai 2016.

Lors de la mise en œuvre de cette politique l'arrêté du 25 mai 2016 n'était pas encore adopté. Comme nous avons pu le mettre en œuvre lors des dernières semaines cette distinction a disparu conformément au texte.

- Des moyens de fonctionnement extrêmement faibles, laissant peu de latitude aux initiatives propres de l'ED.

La situation est contrastée selon les sites avec des budgets différents mais néanmoins avec une politique des collèges doctoraux permettant de soutenir la politique des équipes ainsi que celle des laboratoires.

Je vous prie de croire, chers collègues, en notre sincère considération,

Le directeur

Choukri Ben Ayed

